

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 17 JUILLET 2024**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 12 juillet 2024, se sont réunis le **17 juillet 2024 à 19 heures 15 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

**Absents :** Catherine LEVEQUE, François LORMEAU

**Secrétaire de séance :** Anne RAYNAUD

-----  
La séance est ouverte à 19h13  
-----

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024
- 1 - Délibération : Entente intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran »- annule et remplace la Délibération N° 2024-27
- 2 - Délibération : Octroi d'un délai de paiement de 15 ans par « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » pour le règlement des Attribution de compensation 2018 et 2019
- 3 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation des Ateliers Municipaux, Grande rue des Mottes
- 4 - Délibération : Demande de Fonds de Concours auprès de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » pour l'aménagement intérieur et extérieur de la Maison Flingou et de ses abords
- 5 - Délibération : Décision modificative N° 1 – Budget Principal
- 6 - Questions diverses

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024: 8 POUR 1 CONTRE (A. SERIS)**

M. Alain SERIS demande que soit ajouté les échanges tenus lors du Conseil du 10 juin 2024 concernant la SEMIS :

M. Alain SERIS regrette que les éléments comptables soient diffusés aussi tardivement par la SEMIS, il est alors impossible de les inscrire au budget. Il s'interroge sur les travaux qui sont prévus dans les logements rue d'Enfer, et aimerait que la SEMIS informe la commune sur ce qui est prévu. Il craint que sans la vente de l'immeuble d'ici 2026, la commune se retrouve dans une situation compliquée avec ce bâtiment.

**1° ENTENTE INTERCOMMUNALE « CAP SUR LA VALLEE DU CORAN » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-27 DU 10/06/2024**

M. Alain SERIS demande s'il une cotisation est prévue pour les communes adhérentes.

M. le Maire répond que l'entente ne dispose pas de budget propre mais que chaque action fera l'objet d'un appel de financement par la commune de Chaniers, un prorata par commune sera alors décidé.

**OBJET :** Création d'une Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes,  
VU la convention constitutive de l'Entente annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** le souhait des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

**CONSIDERANT** les intérêts communs de ces neuf communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés,

**CONSIDERANT** que pour ce faire il est nécessaire de créer un lieu de débats et d'actions autour :

- de la diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,
- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par La CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de mener tous types d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs,

**CONSIDERANT** que l'objet de l'Entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'Entente,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « Entente intercommunale » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun,

**CONSIDERANT** que les communes peuvent conclure entre elles une convention fixant les modalités d'une Entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacune des communes, et également créer une conférence où chaque commune est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 2 représentants dûment désignés au scrutin secret ou à main levée, selon l'article L2121-21, parmi les membres de chaque conseil municipal,

**CONSIDERANT** que chacune des actions menées au sein de l'Entente intercommunale devra faire l'objet d'une délibération de chacune des communes, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est proposé que son chef de file soit la commune de Chaniers et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 9 communes de l'Entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions,

**CONSIDERANT** que les recettes attendues seront celles affectées par les communes, membres de l'Entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues par la commune « chef de file » (Chaniers) pour un même projet porté par l'Entente, auprès d'autres partenaires (département, Région, Europe, ...),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la commune de Saint-Sauvant dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec les communes de : Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois,

- D'approuver la création de l'Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- D'approuver les termes de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire de la commune de Saint-Sauvant à la signer,
- De dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'Entente et que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des représentant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote à main levée, et désigne :

- Membres de la conférence intercommunale de cette Entente et représentant la commune de Saint-Sauvant :
  - M. AUDOUIN Jean-Marc
  - Mme RAYNAUD Anne
- Parmi les représentants de la commune de Saint-Sauvant à la conférence intercommunale de l'Entente, le représentant qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunale :
  - M. AUDOUIN Jean-Marc
- D'autoriser le Maire de la commune de Saint-Sauvant à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE l'ensemble de ces propositions.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

## **2°- OCTROI D'UN DELAI DE PAIEMENT DE 15 ANS A LA COMMUNE DE SAINT SAUVANT POUR LE REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 ET 2019**

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauvant a entendu contester le montant de l'Attribution de Compensation (AC) à verser à l'Agglomération de Saintes au titre des exercices 2014, 2018 et 2019 et à ce titre a décidé de surseoir à son paiement (partiellement pour 2014 et intégralement pour 2018 et 2019) pendant toute la durée de l'instruction de ce recours par le Juge Administratif.

Le Tribunal Administratif a toutefois décidé de débouter la commune de Saint Sauvant de sa demande.

La commune de Saint-Sauvant n'avait toutefois pas constitué de provision en prévision de ce risque et ne peut pas, sur un seul et même exercice, s'acquitter du paiement de cette dette de 141 879,44 euros envers Saintes Grandes Rives, L'Agglo.

Monsieur le Maire de Saint Sauvant a donc sollicité de la part de Saintes Grandes Rives, L'agglo que le règlement de cette créance puisse être effectué en 15 annuités.

Les titres de recettes relatifs à ces créances ayant été émis, il appartient désormais au Trésor Public de procéder à leur recouvrement et de fait, seul le comptable public en charge du Service de Gestion comptable de Saint Jean d'Angély est habilité à octroyer de tels délais de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts  
Vu les délibérations du Conseil Communautaire :

- n°2013-140 du 21 novembre 2013 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2014
- n°2017-218 du 14 décembre 2017 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2018
- n°2018-256 du 20 décembre 2018 portant détermination du montant des attributions de compensation définitives pour 2018
- n°2018-257 du 20 décembre 2018 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2019

Considérant la demande de voir étaler sur 15 ans la dette relative aux attributions de compensation non réglées pour 2018 et 2019, soit pour un montant total de 121 758.00 euros,

Considérant la difficulté pour la commune de régler sur un seul et même exercice cette dépense de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une provision et qui ne peut être financée par le recours à l'emprunt.

Considérant toutefois, qu'à ce stade, l'octroi de délais de paiement ne peut intervenir que de la part du Comptable public de l'agglomération, chargé de procéder aux opérations de recouvrement des créances intercommunales.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de solliciter, de la part de Monsieur le Comptable public en charge du service de gestion comptable (SGC) du Trésor Public de Saint Jean d'Angély, comptable public de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, la mise en place d'un échancier de 15 années pour l'apurement de la dette de 121 758.00 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

### **3°- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX, GRANDE RUE DES MOTTES**

*M. Alain SERIS demande si ces travaux seront comptabilisés en fonctionnement dans le Budget.*

*M. le Maire confirme qu'ils sont prévus en investissement ;*

Monsieur le Maire explique que le bâtiment sis 24 Grande rue des Mottes, qui accueille les Ateliers Municipaux, nécessite des travaux de rénovation, notamment de la toiture et de la charpente, pour un montant de 5 560.00 € HT, soit 6 672.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux de rénovation des Ateliers Municipaux, Grande rue des Mottes, pour un montant de 5 560.00 € HT, soit 6 672.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

|      |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 9    |        |            |

#### 4°- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE « SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO » POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR DE LA MAISON FLINGOU ET DE SES ABORDS

M. le Maire rappelle que le Fonds de Concours de l'Agglomération porte sur le reste à charge de la commune. Pour les aménagements intérieurs et extérieurs de la Maison Flingou, la commune a sollicité le Département et l'Agglomération de Saintes, sur la partie Fonds de Concours et sur la partie Tourisme.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-17 du conseil communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Considérant le projet de réhabilitation et d'aménagement de la Maison Flingou et de ses abords,

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de concours élargi de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » pour les dépenses relatives

- à l'aménagement intérieur de la Maison Flingou (mobilier, électroménager, vaisselle et décoration), et
- à l'aménagement des abords de la Maison Flingou (création de place de parking, dont une place PMR, valorisation des espaces publics proches des gîtes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter le Fonds de concours de la CDA de Saintes pour l'aménagement de la Maison Flingou et de ses abords
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

|      |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 9    |        |            |

#### 5°- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre les crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2024, pour intégrer des travaux du SDEER sur l'éclairage public (dossier EP395-1019 -préparation du réseau Les Saunières)

| INVESTISSEMENT                      |               |               |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| ARTICLE – OPERATION                 | RECETTE €     | DEPENSE €     |
| 041-21534 Réseaux d'électrification |               | 258.09        |
| 041-13258 Autres groupements        | 258.09        |               |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>258.09</b> | <b>258.09</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

|      |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 9    |        |            |

## 6°- QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur le Maire évoque des problèmes entre voisins concernant des herbes et ronces, ainsi que la présence de rats. Les enfants de la propriétaire concernée vont être contactés pour trouver une solution.
- b) Une invasion de chat a été signalée chez une habitante, provoquant des nuisances pour ses voisins. Le dossier est en cours de traitement pas les élus.
- c) Un sapin est tombé chez M. et Mme BARRAUD, à Fontvergne, limitant la circulation sur la voie communale. Ces derniers vont s'en occuper rapidement.
- d) Monsieur le Maire évoque le déplacement de la station d'épuration située en zone Natura 2000 et qui présente des signes de vétusté.
- e) M. Alain SERIS s'interroge sur la Brocante de Mme BONTEMPS : les locaux sont-ils conformes à l'accueil du public ? disposent-ils de sanitaires ?  
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une association, et que la partie « bar » est uniquement accessible aux adhérents de l'association.  
Pour la partie accueil du public, des renseignements vont être pris.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43  
-----

|                         |                   |   |
|-------------------------|-------------------|---|
| Le Maire                | Jean-Marc AUDOUIN |  |
| Le secrétaire de séance | Anne RAYNAUD      |  |